

**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2025 - 89

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Vu la délibération 3-3 du 19 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Les incorruptibles »

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion afin de poursuivre des projets de découverte littéraire pour les enfants de la commune,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisé le renouvellement de l'adhésion à l'association sus nommée pour l'année 2025-2026 pour un montant de 30 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 05 septembre 2025

Le Maire,

Christian Musial

